

**RELEVÉ DE DECISIONS  
DE LA SEANCE DU  
6 JUILLET 2021**

Le Conseil de l'Institut, réuni à distance le mardi 6 juillet 2021 à 8 heures 30 :

- a approuvé, à l'unanimité, les plans d'action et le calendrier de mise en œuvre des recommandations des groupes de travail consacrés à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes et à la déontologie ;
- a décidé à l'unanimité :

**Article 1<sup>er</sup>** : les conventions éducation prioritaire intégreront les obligations suivantes pour les parties :

- Les établissements signataires devront respecter pendant toute la durée de la convention :
  - les critères quantitatifs et qualitatifs définis par le Conseil de l'Institut les 17 novembre 2020 et 25 mai 2021 et notamment la présence d'au moins 50% boursiers au sein des ateliers ;
  - s'agissant plus particulièrement des critères qualitatifs, l'établissement devra conserver la qualité de l'atelier présentée dans sa réponse à l'appel à projets pendant toute la durée de la convention et notamment, s'assurer que les ateliers intègrent des séquences pédagogiques permettant de travailler les trois grandes catégories de compétences transversales identifiées comme essentielles, c'est-à-dire : les compétences expressives (écriture, lecture, expression orale, anglais), méthodologiques (questionnement, recherche documentaire, analyse et synthèse) et socio-comportementales (écoute, autonomie, persévérance, réflexivité, capacité à travailler en équipe).
- De son côté, Sciences Po s'engage à fournir les informations, outils, accompagnements nécessaires à la mise en place et l'amélioration continue des ateliers (mise à disposition de contenus pédagogiques, émission de guides, échanges réguliers avec les établissements, etc.).

Pour permettre au dispositif de remplir pleinement ses objectifs, les académies devront fournir aux établissements partenaires les moyens nécessaires à la réalisation des ateliers et transmettre annuellement à Sciences Po un rapport grâce auquel les différents critères définis par le Conseil feront l'objet d'un suivi.

**Article 2** : la durée des conventions éducation prioritaire est fixée à six (6) années, renouvelable tacitement pour une durée indéterminée. Les relations contractuelles pourront prendre fin, à l'initiative de l'établissement ou de Sciences Po, dans les hypothèses suivantes :

- A tout moment à l'expiration de la période initiale ;
- En cas de force majeure ;
- En cas de non-respect de ses obligations par l'établissement ou Sciences Po, après mise en demeure restée infructueuse dans un délai de douze (12) mois ;

- A l'initiative exclusive de Sciences Po, dans l'hypothèse où l'établissement n'est plus en mesure de respecter les critères quantitatifs fixés par le Conseil de l'institut et après mise en demeure restée infructueuse dans un délai de vingt-quatre (24) mois.

Dans un souci de prévisibilité, de sécurité juridiques et de continuité du service public, la résiliation prendra effet à la fin de la troisième année scolaire suivant la notification de rupture des relations contractuelles.

**Article 3** : les établissements partenaires de l'ancien dispositif, soumis à une période transitoire de trois (3) ans à compter de l'expiration des conventions de partenariat en cours pour se conformer aux critères définis par le Conseil de l'institut, disposent pendant cette période transitoire, de la possibilité de résilier le contrat sous réserve d'un préavis de six (6) mois au moins avant la rentrée scolaire suivante.

A l'issue de la période transitoire :

- Soit l'établissement remplit les critères définis par le Conseil, auquel cas la convention générale et les conditions de résiliation standards de la convention s'appliquent ;
  - Soit l'établissement ne remplit pas lesdits critères, auquel cas la convention prend fin.
- 
- a adopté, par 20 voix pour et 5 abstentions, l'acte portant adaptation temporaire du règlement de la scolarité de l'Institut d'études politiques de Paris en vue d'assurer le respect des règles de sécurité sanitaire nécessaires à la lutte contre l'épidémie de Covid-19 lors de l'année universitaire 2021-2022 ;
  - a adopté, à l'unanimité, les procès-verbaux des séances des 18 et 25 mai 2021 sous réserve de modifications ultérieures.



Jeanne Lazarus  
Présidente du Conseil de l'Institut